

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2018

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure où les écoles internationales sont très recherchées par les élèves et les parents d'élèves, il est regrettable qu'un ressortissant américain, par exemple, ne puisse pas ouvrir une école en France.

L'entre soi « franco-européen » empêcherait qu'un directeur d'école, au motif qu'il n'ait pas la bonne nationalité, ne puisse ouvrir une école hors-contrat. Pourtant, il pourrait s'agir de personnes tout à fait légitimes, dotées d'une expérience solide qui serait bénéfique à la fois aux élèves et aussi à la diversité de l'enseignement.